



Communiqué de presse

Une correction technique de l'Office national des Pensions (ONP) entraîne une adaptation de l'estimation budgétaire de 410 millions d'euros

Le déficit budgétaire de la sécurité sociale évoqué la semaine dernière dans le contexte du contrôle budgétaire est partiellement dû à l'Office national des Pensions. Un ensemble de circonstances est à la base de la préfiguration adaptée pour 2015.

Coïncidence entre facteurs internes et externes

Dans le courant de 2013, les multiples demandes de simulations financières pour le ministre de tutelle et la Commission Réforme des Pensions 2020-2040 ont coïncidé avec la mise en production de la nouvelle application de paiements. Du fait de la mise en production de ce nouveau logiciel de paiements, Theseos, l'environnement nécessaire à l'établissement de statistiques devait être entièrement créé et les programmes d'extraction des statistiques réécrits.

Suite aux projets de réforme, la priorité a été donnée aux tâches de soutien à la politique. Par conséquent la mise-à-disposition des statistiques a pris du retard.

De ce fait, lors de la préfiguration en 2014 l'ONP a utilisé les chiffres de janvier 2013 en appliquant un coefficient de croissance insuffisant afin d'estimer correctement l'affluence des nouveaux pensionnés.

Préfiguration définitive avec correction en novembre 2014

A partir de septembre 2014, les statistiques étaient à nouveau disponibles. La première préfiguration a été mise à jour à l'initiative de l'ONP et envoyée à la gestion globale de la Sécurité Sociale en novembre 2014.

Cette préfiguration définitive a démontré que 47.000 pensionnés salariés n'étaient pas repris dans le premier chiffre pour un montant total de 409,9 millions d'euros :

- Pour les hommes, il s'agit de 23 520 cas de pensions de retraite pour un montant total de 268 millions d'euros. Pour ce groupe, cela revient à un montant brut annuel moyen de 11.418 euros par personne (*).
- Pour les femmes, il s'agit de 22 895 cas qui représentent un montant total de 176 millions d'euros, soit une pension de retraite moyenne annuelle brute de 7 720 euros (*).

La différence entre les montants hommes et femmes est frappante.

La non-indexation des pensions et le pécule de vacances portent la somme nette à 409,9 millions d'euros et non à 420 millions comme évoqué précédemment.

(*) Attention, cette pension moyenne est établie sur base de la pension de retraite salarié allouée à tous les pensionnés. Ceux-ci peuvent également bénéficier d'autres avantages comme la pension de survie ou une pension dans un autre régime.

Données de contact pour le grand public



Office national des Pensions

Numéro gratuit : 1765 (en semaine, de 9h00 à 12h et de 13h à 17h)

Site web : www.onp.fgov.be ou www.mypension.be

Adresse : Tour du Midi - 1060 Bruxelles

E-mail : info@onp.fgov.be